



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 86875

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'apprentissage de la lecture. Il désire connaître ses intentions afin d'améliorer les choses en la matière.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. Pour clarifier la situation, les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés et la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 n° 2006-003 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 2 du 12 janvier 2006 précise les méthodes d'apprentissage de la lecture. Dans ce cadre, les maîtres seront donc amenés à conduire, sans attendre, un enseignement structuré du déchiffrement, enseignement qui, pour être efficace, s'appuie sur les compétences développées à l'école maternelle que les programmes du cycle des apprentissages premiers décrivent avec précision.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86875

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2020

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8415